

**CONVENTION DE CATÉGORIE D**  
**(pour les services thématiques à vocation nationale)**

Titulaire : **SARL Groupe Nord Sud Communication Multimédias**

Service : **France Maghreb 2**

**Convention** : 31 janvier 2024

## **CONVENTION DE CATÉGORIE D**

### **pour les services thématiques à vocation nationale**

**Entre, d'une part, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), représentée par son président, et, d'autre part, la société GROUPE NORD SUD COMMUNICATION MULTIMEDIAS, immatriculé au Registre de commerce de Paris sous le Numéro RCS 499 714 236 00019, ci-après dénommée le titulaire, représentée par Tarek MAMI - Gérant,**

**il a été convenu ce qui suit :**

#### **1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : OBJET DE LA CONVENTION, PRÉSENTATION DU TITULAIRE ET IDENTIFICATION DU SERVICE**

##### **Article 1-1 : objet de la convention**

La présente convention, composée des articles 1-1 à 5-2 et des annexes I à IV, a pour objet, en application de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée et les prérogatives dont dispose l'Arcom pour assurer le respect de ses obligations par le titulaire de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication.

##### **Article 1-2 : titulaire de l'autorisation**

L'annexe I décrit le titulaire.

Le titulaire indique en **annexe I** :

- l'adresse du siège social, le nom et le prénom du représentant légal (président ou gérant) ainsi que du directeur de la publication au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ;
- **pour une association**, le nom, le prénom, l'adresse et la fonction des membres du bureau ;
- **pour une société**, le montant et la composition du capital en précisant, le cas échéant :
  - o le pourcentage des droits de vote ;
  - o la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à respecter les règles de nationalité fixées par l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Le titulaire s'engage à fournir, par courrier recommandé et sur simple demande, tout document permettant à l'Arcom d'apprécier sa situation au regard des articles susmentionnés de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

### **Article 1-3 : identification du service**

La station s'identifie à l'antenne par l'annonce de son nom au moins quatre fois par heure.

Le nom de la station est : **France Maghreb 2**

**Tout changement du nom de la station doit recevoir l'agrément préalable de l'Arcom.**

## **2<sup>ÈME</sup> PARTIE : OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES**

### **Article 2-1 : principe général**

Le titulaire est responsable du contenu des émissions qu'il programme.

Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale du titulaire, celui-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.

Pour l'appréciation du respect de ces stipulations, l'Arcom tient compte du genre du programme concerné.

### **Article 2-2 : honnêteté et indépendance de l'information et des programmes**

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes.

Le titulaire s'engage à respecter la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, le cas échéant, tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Dans les émissions qui ne sont ni d'information ni ne concourent à celle-ci, et sous réserve de la caricature ou du pastiche clairement présentés comme tels au public, l'utilisation de procédés permettant de modifier le sens ou le contenu des propos ou des sons ne peut déformer le sens ou le contenu initial des propos ou des sons recueillis, ni abuser le public.

### **Article 2-3 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion**

Le titulaire assure le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations et délibérations formulées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'Arcom.

Le titulaire transmet à la demande de l'Arcom, pour la période qu'elle lui indique, le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques.

### **Article 2-4 : vie publique**

Le titulaire veille dans son programme :

- à ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ;
- à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
- à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur particulière vulnérabilité, apparente ou connue de l'auteur de ces comportements, résultant de leur situation économique ou de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.

### **Article 2-5 : droit d'opposition et charte déontologique**

Le titulaire garantit le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse.

À cet effet, il s'assure que les journalistes qu'il emploie puissent exercer librement le droit d'opposition mentionné au premier alinéa de cet article.

Le titulaire transmet à l'Arcom la charte déontologique mentionnée à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée et ses éventuels avenants dès leur signature.

### **Article 2-6 : droits de la personne**

La dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes de l'ordre public. Il ne saurait y être dérogé par des conventions particulières même si le consentement est exprimé par la personne intéressée. Le titulaire s'engage à ce qu'aucune émission ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier :

- à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ;
- à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ;
- à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé ;

- à ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion, ni encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des auditeurs ;
- à ce que la participation de non-professionnels à des débats, à des émissions interactives, à des émissions de jeu ou de divertissement ne s'accompagne d'aucune renonciation de leur part, à titre irrévocable ou pour une durée indéterminée, à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'intimité de la vie privée et le droit d'exercer un recours en cas de préjudice.

#### **Article 2-7 : droits des participants à des émissions**

Dès lors qu'un auditeur n'a pas donné son accord exprès pour dévoiler son identité et s'exprimer sur sa vie personnelle, il est interdit à l'animateur de donner des indications susceptibles d'identifier cette personne, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un signe caractéristique, ou de divulguer des éléments personnels dont il aurait pu avoir connaissance. L'animateur veille également à ce que les propos tenus à l'antenne ne soient pas de nature à rendre possible l'identification de tiers.

Les auditeurs, avant de passer à l'antenne, reçoivent les mêmes consignes. Dans le cas où ils les outrepasseraient, l'animateur doit immédiatement les interrompre.

#### **Article 2-8 : droits des intervenants à l'antenne**

Les personnes intervenant à l'antenne sont informées, dans la mesure du possible, du nom et du sujet de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées.

#### **Article 2-9 : témoignage de mineurs**

Le titulaire s'assure que, lorsqu'un mineur intervient à l'antenne, l'animateur de l'émission veille à ne pas heurter, par ses propos, sa sensibilité.

#### **Article 2-10 : maîtrise de l'antenne**

Le titulaire met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-9.

Il s'engage à communiquer à la demande de l'Arcom une description précise des procédures prévues à l'alinéa précédent.

#### **Article 2-11 : information des producteurs**

Le titulaire informe les producteurs et les fournisseurs de programmes, à l'occasion des accords qu'il négocie avec eux, des stipulations des articles 2-4 à 2-10 de la convention en vue d'en assurer le respect.

#### **Article 2-12 : protection de l'enfance et de l'adolescence**

Le titulaire veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation de ses émissions, conformément à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services

de radiodiffusion sonore, et, le cas échéant, tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

### **3<sup>ÈME</sup> PARTIE : CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES DONNÉES ASSOCIÉES**

#### **Article 3-1 : nature et durée du programme**

Le titulaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe II.

Le titulaire indique en **annexe II**, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de sa programmation. Il définit le format de la station : public visé (âge), type de musique diffusée, nature et durée des émissions non musicales ainsi que la part du temps d'antenne consacrée à l'information. À titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

**Il informe préalablement l'Arcom de tout changement significatif quant aux caractéristiques et à la composition du programme.**

#### **Article 3-2 : programmation musicale et chanson d'expression française**

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française définies à l'annexe III. Pour les radios dont le programme est majoritairement musical, le titulaire précise le format de sa programmation musicale à l'annexe III bis.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

#### **Article 3-3 : publicité**

Le titulaire s'engage à respecter les modalités de diffusion des messages publicitaires définis à l'annexe IV.

Le titulaire s'engage à respecter le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage.

Il veille à ce que les messages publicitaires soient clairement annoncés et identifiés comme tels. À cette fin, l'ensemble des séquences publicitaires sont précédées et closes par des indicatifs sonores aisément identifiables par les auditeurs ou par des annonces d'animation appropriées.

Les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toute personne s'exprimant à l'antenne, et ne peuvent en particulier comporter des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Lorsqu'elles sont parrainées par un tiers, les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services émanant du tiers.

Toute référence sur l'antenne à des services téléphoniques ou SMS surtaxés, y compris ceux du titulaire, doit faire état du prix à payer pour leur utilisation. Toutefois, pour les services téléphoniques surtaxés, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'information sur les prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée et à condition que le titulaire diffuse des messages pré-enregistrés précisant le prix à payer pour leur utilisation, les renvois effectués en direct et en dehors des écrans publicitaires peuvent ne pas mentionner le prix à payer pour leur utilisation. Ces messages pré-enregistrés doivent être diffusés dès la première incitation à appeler un service téléphonique surtaxé, puis à un rythme régulier au cours de l'émission.

Les modalités d'insertion des messages publicitaires dans les programmes sont décrites en annexe IV. Le temps maximal consacré à la publicité y est clairement mentionné.

### **Article 3-4 : caractéristiques des données associées**

Les données associées destinées à enrichir ou à compléter les programmes du service de radio autorisé à être diffusé par voie hertzienne terrestre en mode numérique sont, le cas échéant, décrites aux annexes II c) et IV c) de la présente convention.

## **4<sup>ÈME</sup> PARTIE : CONTRÔLE ET PÉNALITÉS CONTRACTUELLES**

### **I – CONTRÔLE**

#### **Article 4-1-1 : informations à transmettre**

Le titulaire est tenu de communiquer à l'Arcom, à la demande de cette dernière, toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

En particulier, il lui communique à sa demande :

- l'étendue des zones dans lesquelles est diffusé le service ainsi que la population recensée dans ces zones,
- l'état des participations, même minoritaires, qu'il possède dans d'autres entreprises audiovisuelles ou de presse,
- l'état des contrats de fourniture de programme et/ou de franchise, en cours de validité, conclus avec d'autres titulaires d'autorisation, ainsi que la population recensée dans les zones de diffusion des services franchisés.

Le titulaire communique à l'Arcom, avant le 31 juillet de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente, accompagné des comptes de bilan et de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par un expert-comptable, un comptable agréé ou un organisme de gestion agréé par l'administration fiscale.

À la demande de l'Arcom, le titulaire lui adresse une déclaration portant sur les diffusions, aux heures d'écoute significative telles que définies par la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant tout autre acte qui la modifie

ou s'y substitue, pour chacun des mois demandés par l'Arcom, dans la limite des 12 derniers mois écoulés, en indiquant :

- **pour les radios ayant choisi le régime général**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ;
- **pour les radios spécialisées dans la découverte musicale :**
  - le nombre de titres différents diffusés,
  - le nombre de diffusions de nouvelles productions francophones,
  - le nombre de diffusions de nouvelles productions non francophones ou instrumentales,
  - le nombre maximum de diffusions d'un même titre,
  - le nombre de diffusions de chansons en langue française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios relevant des premier et quatrième alinéas du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et bénéficiant de la diminution de la proportion minimale de titres francophones :**
  - le taux de nouvelles productions ;
  - le nombre de rediffusions d'un même titre ;
  - le nombre de titres et d'artistes diffusés ;
  - la proportion de diffusions de titres provenant de trois producteurs distincts, d'une part, et la proportion de diffusion de titres provenant d'un seul producteur de phonogrammes, d'autre part.
- quelles que soient les obligations de diffusions de chansons d'expression française, le cumul des diffusions des dix œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France les plus diffusées au cours de chaque mois demandé et le nombre total de diffusions de chansons.

Le titulaire informe l'Arcom, par lettre recommandée avec avis de réception, de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations.

Il s'engage à s'acquitter des obligations légales relatives au règlement des droits d'auteurs et des droits voisins. Il fournit à l'Arcom, à la demande de celle-ci, tout document y afférent.

#### **Article 4-1-2 : contrôle des programmes et de la publicité**

Le titulaire est tenu de conserver pendant un mois un enregistrement de la totalité des programmes qu'il diffuse sur son antenne, ainsi que le conducteur correspondant.

Sur demande de l'Arcom, il fournit dans les huit jours copie des éléments demandés.

L'enregistrement est réalisé sur support cédérom au format Real Audio ou sur fichier au format MP 3.

L'Arcom peut à tout moment vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation et de la présente convention.



Le titulaire est soumis en particulier au contrôle prévu à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

#### **Article 4-1-3 : évolution des données de l'autorisation**

Pour autant qu'il soit à même d'en avoir connaissance, le titulaire est tenu d'informer préalablement l'Arcom, dans un délai permettant à celle-ci d'exercer ses responsabilités, de toute modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, les mandataires sociaux, le format et les caractéristiques de sa programmation tels qu'elles sont définies à l'article 3-1 et à l'annexe II.

#### **Article 4-1-4 : cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaires**

Le titulaire informe immédiatement l'Arcom de la déclaration de cessation de paiement qu'il a déposée au greffe du tribunal ainsi que de l'ouverture de toute procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

#### **Article 4-1-5 : caractéristiques techniques d'émission**

Le titulaire s'engage à ce que les caractéristiques techniques d'utilisation du matériel d'émission soient conformes à l'autorisation.

Il s'engage à n'utiliser que des liaisons autorisées.

Il se soumet à tout contrôle de l'Arcom ou du comité territorial de l'audiovisuel, sur les conditions techniques de diffusion du service.

Il s'engage à assurer l'accès aux installations de diffusion des agents de l'Arcom ou d'un organisme mandaté par l'Arcom.

En cas de gênes causées par les installations de diffusion du titulaire, à un moment quelconque de l'exploitation, l'Arcom se réserve le droit d'imposer toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent notamment concerner la hauteur du pylône et des antennes, le diagramme de rayonnement dans un plan vertical et horizontal, la réduction de la puissance apparente rayonnée (PAR) ou le changement du site d'émission.

Toute modification des caractéristiques d'émission est soumise à l'agrément préalable de l'Arcom, par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel.

L'Arcom peut s'opposer à ces modifications. Son accord doit être exprès.

#### **Article 4-1-6 : éléments de mesure**

Afin de permettre une mesure facile et rapide de la puissance incidente, chaque émetteur utilisé par le titulaire peut être équipé d'une sonde de mesures à la sortie du dispositif d'émission HF, au niveau de la transition entre l'étage final de puissance et le feeder d'alimentation des antennes d'émission.

Cette sonde est équipée, sur sa sortie dérivative, d'une prise de type N ou BNC et a un coefficient d'atténuation sur cette sortie de mesure de -40 à -50 dB.

Une première mesure d'étalonnage de cette sonde est effectuée en coopération entre les techniciens de l'Arcom et ceux du titulaire en plaçant un wattmètre et une charge à la place du système d'antennes.

Les mesures suivantes sont effectuées en puissance sur la sonde à l'aide d'un wattmètre.

Si ses émetteurs ne sont pas équipés d'un tel dispositif, le titulaire s'engage à accepter toute coupure des émissions qui serait rendue nécessaire, dans le strict cadre des mesures de contrôle réalisées en coopération avec les techniciens de l'Arcom.

#### **Article 4-1-7 : règles d'usage de la ressource radioélectrique dans le cas d'une diffusion en mode numérique terrestre**

L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique, utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui qui est prévu dans la présente convention.

Les caractéristiques des signaux diffusés par l'éditeur sont conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à la radio diffusée en mode numérique par voie hertzienne terrestre ou par voie satellitaire en bande L ou en bande S fixant les caractéristiques des signaux émis, ainsi que ses modifications ultérieures) et au document établissant les services et le profil de signalisation pour la diffusion de la radio numérique. Ce document est publié sur le site internet de l'Arcom.

L'éditeur veille à ce que le ou les opérateurs de multiplex, chargés de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de ses programmes, communiquent régulièrement à l'Arcom les éléments permettant à ce dernier de constater le bon usage de la ressource attribuée, notamment les identifications et débits des différents flux diffusés.

#### **Article 4-1-8 : conventions conclues avec l'opérateur de multiplex**

L'éditeur communique à l'Arcom, à titre confidentiel, les conventions conclues avec la ou les sociétés chargées de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion du service auprès du public.

## **II – PÉNALITÉS CONTRACTUELLES**

#### **Article 4-2-1 : mise en demeure**

L'Arcom peut mettre en demeure le titulaire de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou les stipulations figurant dans la convention ou ses avenants qui pourraient lui être annexés. Il rend publique cette mise en demeure.

#### **Article 4-2-2 : sanctions**

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 42-1 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'Arcom peut, en cas de non-respect des obligations qui sont imposées par la décision d'autorisation ou de l'une des stipulations de la convention ou de ses avenants qui pourraient lui être annexés, prononcer contre le titulaire une des sanctions suivantes compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure :

1°) la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie de programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;

2°) la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année ;

3°) une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut dépasser le plafond prévu à l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

En cas de nouvelle violation d'une stipulation de la présente convention ou ses avenants qui pourraient lui être annexés, ayant donné lieu au prononcé d'une sanction, l'Arcom peut infliger une sanction pécuniaire dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé en cas de récidive par l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

#### **Article 4-2-3 : insertion d'un communiqué**

Dans les cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou aux stipulations de la présente convention ou de ses avenants qui pourraient lui être annexés, l'Arcom peut ordonner l'insertion, dans les programmes du titulaire, d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion.

#### **Article 4-2-4 : procédure**

Les pénalités contractuelles mentionnées aux articles 4-2-2 et 4-2-3 de la présente convention sont prononcées par l'Arcom dans le respect des garanties fixées par les articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

### **5<sup>ÈME</sup> PARTIE : STIPULATIONS FINALES**

#### **Article 5-1 : modification**

Aucune stipulation de la présente convention ne peut faire obstacle à ce que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient applicables au titulaire.

Toute modification législative ou réglementaire applicable au service donnera lieu à une révision de la convention en tant que de besoin.

#### **Article 5-2 : communication**

La convention est un document administratif dont toute personne peut demander copie au comité territorial de l'audiovisuel ou à l'Arcom, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### **Article 5-3 : entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 MARS 2024  
(champ complété par l'Arcom).

Elle annule et remplace toute convention conclue précédemment entre l'Arcom, le cas échéant par l'intermédiaire d'un comité territorial de l'audiovisuel, et le titulaire pour l'exploitation du

service qui fait l'objet de la présente convention, quelle que soit la ressource radioélectrique exploitée ou quel que soit le mode de diffusion du service (analogique ou numérique).

Elle est conclue pour une durée indéterminée et s'applique à toute ressource radioélectrique sur laquelle le titulaire serait postérieurement autorisé par l'Arcom pour l'exploitation du même service.

Fait à Paris, le <sup>(1)</sup>31 JAN. 2021

Pour le titulaire :

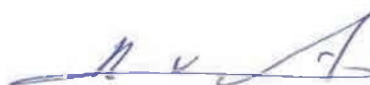
Le gérant,



Tarek MAMI

Pour l'Arcom :

Le président,



Roch-Olivier MAISTRE

---

(1) À compléter par l'Arcom.

## **ANNEXE I**

### **DESCRIPTION DU TITULAIRE**

*(cf. article 1-2)*

**Nom du titulaire : SARL GROUPE NORD SUD COMMUNICATION MULTIMEDIAS**

**Adresse du siège social : 116, Rue Haxo 75019 Paris**

**Fonction et nom du représentant légal, directeur de la publication :  
M. Tarek MAMI – Gérant**

#### **Pour une société :**

**Montant du capital : 40.000 euros**

#### **Composition du capital :**

Nom	Prénom ou forme sociale	Nombre de parts	% détenu	<u>le cas échéant</u> % des droits de vote
<b>MAMI</b>	<b>Tarek</b>	<b>1000</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>MAMI</b>	<b>Sophia</b>	<b>60</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>
<b>HADJ-SMAIL</b>	<b>Brahim</b>	<b>550</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>
<b>BEN ABLA</b>	<b>Ahmed</b>	<b>440</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>

**Date de la dernière modification : 29 septembre 2016**

Le cas échéant, le titulaire précise la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la composition de ses organes dirigeants et de ses actifs.

## **ANNEXE II**

### **a) CARACTÉRISTIQUES DE LA PROGRAMMATION**

*(cf. article 3-1)*

**Le titulaire indique les caractéristiques de sa programmation, le format de la station, le public visé (âge) ainsi que la nature et la durée de ses émissions (musicales et non musicales). Il précise la part du temps d'antenne consacrée d'une part, à l'information, et d'autre part, à la diffusion de titres musicaux, entre 6 h 30 et 22 h 30 (durées minimum et maximum).**

France Maghreb 2 est un réseau radiophonique multi-villes qui diffuse en fréquence pleine en FM et en DAB sur plusieurs zones en France, et en fréquence partagée en FM sur la zone de Paris de 14h à 00h et de 00h à 06h.

**Radio thématique « communautaire »** à destination (principalement mais pas exclusivement) des citoyens franco-maghrébins de toutes générations, **France Maghreb 2** est ouverte à tous les courants de pensées qui promeuvent « **le vivre et le faire ensemble** », la tolérance et le respect de l'autre.

**Radio francophone, France Maghreb 2 développe une vision citoyenne, républicaine, laïque et intergénérationnelle, avec une programmation interactive, plurielle et de proximité. Ce faisant, elle privilégie la fraternité et la cohésion nationale et rejette toutes les formes de racismes et de discriminations.**

Elle développe une programmation généraliste composée, d'une part, d'une **majorité d'émissions parlées** (informations, débats, services, vie pratique, divertissement), et d'autre part, d'une **minorité d'émissions non musicales**.

**En termes de ligne éditoriale et des débats**, France Maghreb 2, ouvre son horizon radiophonique par la mise à l'antenne des différentes cultures de son auditoire cible. Ce dernier s'est beaucoup élargi, depuis sa **création en 1987**, pour s'étendre, au-delà des citoyens français de culture franco-maghrébine, aux citoyens français post coloniaux d'origine africaine, et ceux originaires de pays de culture musulmane non arabophones.

La ligne éditoriale de la radio couvre à la fois la sphère nationale, mais également celles de son auditoire cible, élargi, et de ses différentes cultures, soit **un spectre arc en ciel, brassant les différents courants de pensées et de couleurs de la diversité française**.

Ainsi définie, France Maghreb 2 n'est pas seulement « une radio communautaire », mais également une radio nationale « creuset » ouverte à tous qui développe les thématiques qui intéressent les différents groupes sociaux qui composent la société française, mais aussi à l'ensemble des citoyens auditeurs intéressés par toute ou partie des thématiques développées.

La langue française est, à ce titre, le « ciment » qui lie tous les auditeurs, au-delà de la composante franco-maghrébine, et fait que près de 20% des auditeurs de la radio ne sont pas issus directement de la diversité française. Ces auditeurs qui interviennent, notamment, dans les émissions sportives, de libre antenne, de disque à la demande, d'Astrologie et de jeux.

France Maghreb 2 se retrouve dans l'esprit du livre de Gérard Noiriel (Le creuset français – Seuil – 1988) qui écrit « Le tiers de la population vivant en France a des ascendances étrangères ».

**En termes de contenus culturels et musicaux**, France Maghreb 2, produit un programme reflet de son auditoire cible, élargi, et des musiques quasi-exclusivement hors répertoires SACEM, pour faire connaître ces musiques et transmettre leurs mémoires à l'ensemble de ses auditeurs.

**C'est pour ce faire que France Maghreb 2 choisit la langue française comme langue exclusive d'antenne, et décidé de ne mettre à l'antenne aucune émission en langue arabe ou dans aucune autre langue, que la langue française.**

La consigne est donnée aux animateurs de ne plus prendre les interventions dans une autre langue que la langue française.

La programmation généraliste repose sur les fondamentaux radiophoniques :

- 1) Services
- 2) Informations
- 3) Débats
- 3) Musiques
- 4) divertissements

France Maghreb 2 construit sa programmation et sa ligne éditoriale, sur les valeurs de la République et celles universelles qui reposent sur les principes démocratiques et le respect de l'autre notamment :

- les valeurs républicaines et son triptyque Liberté, Égalité, Fraternité, augmenté des principes de diversité, de respect, de tolérance et de laïcité ;
- le respect des lois qui régissent la vie commune dans une société fondée sur le principe de la laïcité et de l'égalité entre tous les citoyens hommes et femmes ;
- les différents modes de solidarité, de connaissance et de rapprochement entre les diverses composantes de la société françaises ;
- les combats et les luttes contre toutes les formes de racisme, de discrimination, y compris l'islamophobie et toutes les injustices de discrimination ;
- les initiatives et manifestations de promotion et célébration de la création culturelle et artistique,
- les dynamiques de coopération et d'aide au développement, nord sud.

Ces principes justifient le choix du slogan inaugural de la radio : « Ensemble, toutes générations »

La radio promeut une démarche républicaine et citoyenne, dans les sphères sociales, culturelles, économiques et politiques avec sa double approche culturelle civile et culturelle. Elle promeut, également, la francophonie et le développement de la solidarité nord sud, et co-développement durable.

### **Le format de la station**

La programmation généraliste repose sur les 3 fondamentaux décrits dans son triptyque : **Informé – Débattre – Divertir**

**Radio intergénérationnelle**, France Maghreb 2 cultive la valeur du « **respect des anciens** » qui reste une valeur fondamentale dans la culture maghrébine. Il y constitue une valeur sociale normative qui oblige les plus jeunes à respecter les plus âgés y compris dans la manière de s'exprimer et de se comporter au quotidien mais aussi dans l'écoute de la musique, dans l'espace commun.

**Sans être une radio de l'immigration** à l'instar des radios dédiées à cette thématique, notamment les radios associatives, **France Maghreb 2** aborde les questions et préoccupations liées aux préoccupations des citoyens français de culture ou d'origine étrangère dans sa plus large diversité.

La radio sert de lien d'échanges entre ses auditeurs et ses auditeurs et la société.

**France Maghreb 2** développe une programmation de l'intégration de tous, même si le mot « intégration » n'a pas de sens pour les auditeurs citoyens français nés et scolarisés en France, dont beaucoup ne détiennent que la nationalité française, contrairement à leurs parents ou grand parents binationaux ou simples résidents en France.

**France Maghreb 2** promeut une démarche citoyenne, dans les différents champs, économique, politique et culturel avec sa double approche civile et culturelle.

Elle intervient, en outre, dans la promotion de l'espace francophone et le développement de la solidarité nord sud, rebaptisée co-développement.

**La programmation de FRANCE MAGHREB 2 (éditoriale et musicale) est entièrement interactive.**

**France Maghreb 2** cumule dans son auditoire des auditeurs franco – maghrébins de toutes les générations (immigrés, résidents, anciens immigrés naturalisés, devenus citoyens français, et leurs enfants nés, eux, citoyens français). Des auditeurs (immigrés ou citoyens français) originaires de pays de culture musulmane. Des auditeurs (immigrés ou citoyens français) originaires des différentes diasporas. Des auditeurs originaires des différentes traditions culturelles et religions françaises, et des « français de souche ».

**France Maghreb 2** fait intervenir à l'antenne, entre salariés et intervenants réguliers, des personnes issues de la diversité française, tant en en termes de sexes, de personnes valides et d'autres en situation d'handicap, de cultures, qu'en termes d'origine géographique.

Le tout pour que l'antenne reflète la société française dans sa diversité, contribue à la cohésion sociale et à la lutte contre le racisme et toutes les discriminations, qui peuvent intervenir en raison du **sexe, des opinions ou croyances, des origines ethniques, culturelles, religieuses avérées ou supposées.**

### **Le public visé (âge)**

France Maghreb 2 s'adresse à un large public transgénérationnel composé de toutes les générations de son auditoire cible (de 7 à 77 ans).

**Le public visé par France Maghreb 2 en termes de tranche d'âge prend le contre-pied de la norme radiophonique**, d'aujourd'hui, qui **saucissonne le public en tranche d'âge**, le public visé par France Maghreb 2 additionne l'ensemble de ces catégories, et fait le choix de faire « **du en même temps radiophonique** ».

**Le public visé par France Maghreb 2 est donc : - Jeune - Jeune-adulte - Adulte - Senior.** France Maghreb 2 fusionne les auditeurs de ces différentes tranches pour s'adresser à **TOUT PUBLIC**, comme logique de son choix d'être une radio parlée et non une radio musicale.

Le public auditeur de la radio est un public familial comme le démontre l'écoute de la radio notamment les jours de fête et pendant les émissions de jeux.

### ***Nature de la programmation non musicale et musicale***

**France Maghreb 2 met à l'antenne des émissions non musicales et des émissions musicales.**

**Durée : La durée des émissions non musicales (publicités comprises) est indiquée dans le tableau inséré dans la grille des programmes de la fréquence pleine et de la fréquence partagée. Ces émissions sont diffusées en direct et rediffusées.**

**Durée : La durée des émissions musicales (publicités comprises) est indiquée dans le tableau inséré dans la grille des programmes de la fréquence pleine et de la fréquence partagée. Ces émissions sont diffusées en direct et rediffusées.**

**1) des émissions non musicales.** Interactives qui se déclinent sous forme de chroniques et de rubriques informatives à vocation pédagogique, et de programmes à caractère d'information et de débat mais aussi social et culturel.

Les émissions non musicales sont composées de divers contenus et nature divers, entre infos, débats, services et divertissement. Ces émissions développent divers thématiques et préoccupations des auditeurs, formulées à divers canaux, notamment le mail et les réseaux sociaux.

Le but de ces émissions non musicales : être le miroir des sujets, thèmes et interrogations du public visé, pour l'accompagner dans sa vie quotidienne.

Les émissions non musicales se déclinent sous forme :



- d'informations, en langue française, issues de l'actualité française, maghrébine, arabe et internationale.
- d'émissions de débats, d'une durée de deux heures.
- d'émissions d'échanges, d'une durée d'une heure.
- de chroniques.
- de modules de loisirs, de sport et de services.
- de programmes à caractère social et culturel.

Par **chronique**, il faut entendre un programme court de **2 à 7 minutes** qui développe et approfondit une question ou un thème relatif à la problématique objet du service.

Par **module**, il faut entendre un programme moyen de **moins de 20 minutes** qui développe et approfondit une question ou un thème relatif à la problématique objet du service

Par **programme**, il faut entendre un programme long **d'au moins 50 minutes** qui développe et approfondit une question ou un thème relatif à la problématique objet du service.

**2) des émissions musicales** interactives, avec des sonorités qui lui confèrent un format spécifique et une couleur musicale unique sur la bande FM, attractive par son **pluralisme et sa diversité musicale**, généralement **hors répertoire SACEM**, issue des différentes cultures de son auditoire cible.

La programmation musicale de la radio est composée de musiques de patrimoine, « classiques » Gold, de musiques actuelles, produites en France, au Maghreb et au moyen orient.

**Les émissions musicales** sont composées au vu des choix des auditeurs, demandés au cours de l'émission « Auditeurs programmeurs – disques à la demande » et les jours de fêtes religieuses ou l'antenne est intégralement interactive et ouverte aux auditeurs pour leurs vœux et leurs choix musicaux. Ces choix sont dictés pour fidéliser les auditeurs et coller le plus possible à ses goûts et ses désirs d'écoute musicale.

**La sélection musicale** de France Maghreb 2 se répartit, outre les demandes des auditeurs, comme suit :

- **Musiques algériennes 25%** (tous genres : classique, andalou, Hawzi, chaabi, Staïfi, Kabyle, Berbère, Raï, Rap, Gnawa, contemporain et moderne)
- **Musiques marocaines 25%** (tous genres : classique, andalou, Gharnati, chaâbi, Chleuh, Berbère, raï, rap, Gnawa, contemporain et moderne)
- **Musiques tunisiennes 25%** (tous genres : classique, andalou, chaabi, mezouad, rap, contemporain et moderne)
- **Musiques franco-Maghébines 10%** (tous genres produits en France : raï rap rnb et autres)
- **Musiques orientales 5%** (tous genres : Égyptien, Khaliji, Libano-Syro-Irakien)
- **Musiques du monde 5%** (tous genres dont les sonorités s'approchent de celles orientales et maghrébines, notamment la musique celte, la fusion et la world musique)
- **Musiques sacrées et religieuses 5%** (de tous pays, à production culturelle de confession musulmane)

**3 des émissions de divertissement** interactives à soubassements culturels qui permettent sous forme de jeux et de questions réponses de revisiter les chroniques, les rubriques et les programmes longs mis à l'antenne.

L'émission de jeux comportent plusieurs jeux, notamment le jeu « la question qui fait mal à la tête », si pas bien et autre question du jour. L'émission peut aussi inclure le week-end « disque à la demande ».

**4 des émissions de service** interactives, de solidarité citoyenne, de petites annonces gratuites, de recherche et d'offres d'emploi, de recherches dans l'intérêt des familles, de recherche et d'offres de logement et de toute sorte d'entraides.

## La religion à l'antenne :

### L'émission hebdomadaire « Parler Islam » (2 heures) est mise à l'antenne en langue française.

L'émission religieuse promeut les valeurs humaines universelles qui correspondent aux valeurs de la République : Liberté – Égalité – Fraternité – dans lesquelles elle intègre la Laïcité et la Mixité hommes - femmes.

Radio laïque, France Maghreb 2 produit, toute l'année, une émission religieuse le vendredi.

Cependant, elle consacre plus de créneaux horaires à cette thématique pendant le mois du ramadan. L'islam prôné à l'antenne appelle à la tolérance religieuse, le respect de la conviction de chacun, y compris le fait de ne pas avoir des convictions religieuses. L'émission œuvre à la propagation d'un islam éclairé et progressiste, en prise avec son temps et le lieu de sa pratique. L'émission couvre les débats de société, privilégie l'échange avec les auditeurs et rejette les « prêches à sens unique » les discours obscurantistes et les binômes à la mode le Licite et illicite. France Maghreb 2 participe au développement de l'Islam de France et à la découverte des « Islams » tel que le vivent les différents peuples de culture islamique.

### France Maghreb 2 innove et met à l'antenne UNE FEMME imam pour interagir avec les auditeurs et ancrer l'idée de mixité dans tous les domaines.

## **Part du temps d'antenne consacrée à l'information**

### **A) Nature :**

L'information ponctue la grille et fournit une vision de l'actualité nationale, maghrébine et internationale. Elle vient décrypter l'actualité et faciliter la compréhension de ses prolongements et les phénomènes qu'elle induit. France Maghreb 2 constitue un trait d'union entre la France et le Maghreb tant en termes de solidarité et qu'en termes d'échanges et d'enjeu économiques et de co-développement à travers notamment le transfert d'argent de France vers le Maghreb et les investissements croisés de plus en plus nombreux de France vers le Maghreb et ...du Maghreb vers la France.

L'information diffusée sur France Maghreb 2 est tout à la fois produite en interne et fourni par les partenaires de la radio que sont l'agence A2PRL, et les radios RFI, Radio Tunis et Alger Chaîne 3, dont France Maghreb 2 reprend les journaux d'informations

A titre très exceptionnel (élections, catastrophes naturelles) des émissions peuvent être mise en place en duplex entre France Maghreb 2 et Radio Tunis et Alger Chaîne 3.

Les émissions consacrées à la thématique information se présente comme suit :

### **B) Journaux et flash - 19 par jour :**

**Lundi au vendredi :** un journal ou un flash toutes les heures de 06h à minuit

**Samedi et dimanche :** un **flash** toutes les heures de 06h à minuit.

**Vendredi 1 revue de presse hebdomadaire spécial Maghreb**

**Dimanche 1 revue de presse hebdomadaire spécial France**

Emission FM2 Politique

### **B') Magazines et Débats**

**Émission de deux heures du lundi au vendredi :** « LGF, le Grand Forum ».

**Édito** (3 mn), diffusée 5 fois par jour

**Billet** (3 mn), diffusée 5 fois par jour

**Rendez-vous politique (1h hebdomadaire)** « L'invité de France Maghreb 2 »

**Religions du monde (20 mn hebdomadaire)**

### **C) Durée :**

Le temps d'antenne quotidien réservé à l'information représente, en moyenne :

- Pour la **fréquence pleine** : 200 minutes (3h20) ;
- Pour la **fréquence partagée** : 120 minutes (2h).

**D) Intitulé : la tranche 12h à 14h est intitulé Panorama et regroupe des journaux et des magazines**

► **Origine et source de l'information diffusée**

L'information diffusée sur France Maghreb 2 provient de :

- la production interne
- la fourniture par un prestataire externe : A2PRL
- RFI (convention de partenariat)
- Radio Tunis Chaîne internationale - Alger Chaîne 3 -

Copie de l'accord A2PRL et les conventions de RFI – Radio Tunis – Radio Alger – en PJ.

► **Partenariats en matière d'information**

Maghreb 2 a conclu des partenariats avec des radios francophones du service public en France et dans les pays du Maghreb. Il en est ainsi avec RFI (1990-2007), pour la France, RTCI pour la Tunisie (1990), Alger chaîne III (1994).

Ce partenariat permet aux auditeurs d'accéder à une pluralité de sources d'information qui diffusent des informations avec chacune d'entre elle sa propre ligne éditoriale et son propre point de vue. Ce pluralisme des sources de l'information donne aux auditeurs l'occasion de mieux s'informer et d'être moins exposés aux fakes et aux informations intox.

Dans le cadre de ces partenariat France Maghreb 2 reprend de RFI les journaux « en français facile », et des émissions « proche orient », « la danse des mots », « kiosque arabe », et « religions du monde ».

**b) GRILLE DES PROGRAMMES***(cf. article 3-1)*

À titre indicatif, le titulaire joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

REPARTITION DE LA GRILLE DE PROGRAMME POUR LA FREQUENCE A TEMPS PLEIN

Grille / Jour	Durée H	Durée MN
<b>GRILLE TEMPS PLEIN</b>	<b>24h00</b>	<b>1440 min</b>
• EMISSIONS HORS PUBLICITE	20h00	1200 min
- Émissions non musicales	14h30	870 min
- Émissions musicales	5h30	330 min
• PUBLICITES	4h00	240 min

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>06h à 09h</b>	Matinale	Matinale	Matinale	Matinale	Matinale
<b>09h à 12h</b>	En famille	En famille	En famille	En famille	En famille
<b>12h à 14h</b>	Panorama	Panorama	Panorama	Panorama	Panorama
<b>14h à 16h</b>	1000% Services	1000% Services	1000% Services	1000% Services	1000% Services
<b>16h à 18h</b>	Le Grand Forum	Le Grand Forum	Le Grand Forum	Le Grand Forum	Le Grand Forum
<b>18h à 20h</b>	LUNDI FOOT	La question qui fait mal à la tête	La question qui fait mal à la tête	La question qui fait mal à la tête	La question qui fait mal à la tête
<b>20h à 21h</b>	A votre service	A votre service	A votre service	A votre service	A votre service
<b>21h à 23h</b>	Culture-Box	Culture-Box	Culture-Box	Culture-Box	Caravansérail
<b>23h à 00h</b>	Juke-box	Juke-box	Juke-box	Juke-box	Juke-box
<b>00h à 02h</b>	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif
<b>02h à 06h</b>	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2

HORAIRES	SAMEDI	DIMANCHE
<b>06h à 09h</b>	Matinale	Matinale
<b>09h à 12h</b>	Week-end à venir	VSD
<b>12h à 14h</b>	Panorama	Panorama
<b>14h à 18h</b>	1000% services	1000% services
<b>18h à 20h</b>	La question qui fait mal à la tête	La question qui fait mal à la tête
<b>20h à 21h</b>	A votre service	A votre service
<b>21h à 23h</b>	D'hier à Aujourd'hui	D'hier à Aujourd'hui
<b>23h à 00h</b>	Juke-box	Juke-box
<b>00h à 06h</b>	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2

REPARTITION DE LA GRILLE DE PROGRAMME POUR LA FREQUENCE A TEMPS PARTAGE  
(16h)

Grille / Jour	Durée H	Durée MN
<b>GRILLE TEMPS PARTAGE</b>	<b>16h00</b>	<b>960 min</b>
• EMISSIONS HORS PUBLICITE	13h00	780 min
- Émissions non musicales	9h00	540 min
- Émissions musicales	4h00	240 min
• PUBLICITES	3h00	180 min

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>14h à 16h</b>	1000% Services	1000% Services	1000% Services	1000% Services	1000% Services
<b>16h à 18h</b>	LGF	LGF	LGF	LGF	LGF
<b>18h à 20h</b>	LUNDI FOOT	Question qui fait mal	Question qui fait mal	Question qui fait mal	Question qui fait mal
<b>20h à 21h</b>	A votre service	A votre service	A votre service	A votre service	A votre service
<b>21h à 23h</b>	Culture-Box	CultureBox	Culture-Box	Culture-Box	Caravansérail
<b>23h à 00h</b>	Juke-box	Juke-box	Juke-box	Juke-box	Juke-box
<b>00h à 02h</b>	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif	LGF -Redif
<b>02h à 06h</b>	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2

**Grille des programmes\* Du lundi au vendredi Fréquence Partagée**  
*France Maghreb 2 -\* grille de programme, hors ramadhan, et à titre indicatif*

HORAIRES	SAMEDI	DIMANCHE
<b>14h à 18h</b>	<i>1000% services</i>	<i>1000% services</i>
<b>18h à 20h</b>	La question qui fait mal à la tête	La question qui fait mal à la tête
<b>20h à 21h</b>	A votre service	A votre service
<b>21h à 23h</b>	D'hier à Aujourd'hui	D'hier à Aujourd'hui
<b>23h à 00h</b>	Juke-box	Juke-box
<b>00h à 06h</b>	Les nuits de FM2	Les nuits de FM2

**France Maghreb 2**  
*Ensemble, Toutes Générations*  
*La Radio du Vivre et du Faire Ensemble*  
*Informier – Débattre – Divertir*



**France  
Maghreb2**

**INFORMER DEBATTRE DIVERTIR**  
[www.francemaghreb2.fr](http://www.francemaghreb2.fr)

## **Grille de programme, hors ramadhan, et à titre indicatif**

La grille des programmes repose sur le principe de la souplesse. Elle peut être bousculée à tout moment pour donner la priorité à « l'actualité chaude ».

### **EMISSIONS DE LA GRILLE DES PROGRAMMES DE FRANCE MAGHREB 2 (Grille de programme indicative, hors Ramadhan)**

#### **▶▶▶ Émissions, chroniques, opérations et journées spéciales**

Les émissions ont une durée d'une ou de deux heures. Les chroniques consistent en un programme court de 2 à 7 minutes qui développe et approfondit une question ou un thème relatif à la problématique objet du service. De nombreuses chroniques seront produites et mises à l'antenne, notamment :

#### **▶▶▶ Opérations exceptionnelles**

**En cas d'actualité** chargée (Élections en France ou au Maghreb - crise diplomatique internationale - événements graves - attentats) le créneau **18h00 à 20h00** est dégagé **pour couvrir l'actualité**, y compris quotidiennement si nécessaire.

#### **▶▶▶ Opérations régulières**

Dans le cadre du fonctionnement de la grille, des opérations régulières reviennent à l'antenne soit à date fixe soit selon le calendrier de leur avènement.

#### **▶▶▶ Opérations spéciales**

En dehors des émissions régulières quotidiennes ou hebdomadaires sous ses différentes formes et déclinaisons, France Maghreb 2 réserve ponctuellement et à titre exceptionnel des heures d'antenne pour des opérations spéciales.

Ces opérations permettent de faire connaître et de promouvoir un événement, un pays à l'occasion de sa fête nationale ou un artiste à l'occasion de la publication de son travail. Ces opérations spéciales ont un intérêt particulier auprès de nos auditeurs quel que soit l'âge et l'origine. Parmi les opérations en prévision.

#### **▶▶▶ Opération Ramadan**

Autre opération d'envergure qui mobilise l'antenne durant un mois. C'est l'opération spéciale du mois du Ramadan. En effet, à cette occasion la grille des programmes est complètement modifiée. Elle prend une dimension plus spirituelle et accompagne les auditeurs pour vivre, le mieux possible le jeûne de ce mois sacré.

#### **▶ Les dates anniversaires**

- 8 mars - journée internationale des femmes
- 1<sup>er</sup> mai - fête du Travail
- 8 mai en France et la victoire sur les nazis
- 8 mai en Algérie et les massacres coloniaux
- 15 juin « fête de la radio »
- 21 juin « fête de la musique »
- 5 juillet - la fête de l'Indépendance de l'Algérie
- 14 juillet - la fête nationale
- 25 juillet - la fête de l'indépendance de la Tunisie
- 27 juillet - la fête de l'Indépendance du Maroc et la fête du trône

► **Émission « Parler Islam ».**

L'émission religieuse promeut les valeurs humaines universelles qui correspondent aux valeurs de la République : Liberté – Égalité – Fraternité – dans lesquelles elle intègre la Laïcité et la Mixité hommes - femmes.

Radio laïque, France Maghreb 2 produit, toute l'année, une émission religieuse le vendredi. L'émission expose la situation de la religion musulmane en France, au Maghreb et dans le monde. Elle œuvre à la propagation d'un islam éclairé et progressiste, en prise avec son temps et le lieu de sa pratique. L'émission couvre les débats de société, privilégie l'échange avec les auditeurs, prône un discours d'ouverture et de tolérance et rejette et combat les discours intolérants et obscurantistes.

► **En direct de l'assemblée et du Sénat**

La séance « **questions au gouvernement** », est diffusée soit de l'assemblée soit du Sénat avec recueils de commentaires de parlementaires.

Lors de la discussion de lois qui peuvent intéresser plus particulièrement nos auditeurs (à l'assemblée et au Sénat), diffusion, en direct ou en différé, notamment avec le fil musical de la nuit, de tout ou partie de la discussion générale et diffusion en direct des minutes du vote de la loi.

► **Journée internationale de la femme :**

Le 8 mars est la journée internationale des droits des femmes L'antenne de France Maghreb 2 produit **une antenne 100% féminine** et célèbre cette journée avec la thématique « 100% femmes, 100% leadership féminin » La radio consacre la totalité de ses programmes à cet événement, fêtée à travers le monde et met en valeur les efforts et ingéniosité des femmes à travers le monde, pour atteindre l'égalité hommes – femmes et se met en mode 100% féminin. La playlist est composée d'un flux musical exceptionnel, composé de titres et de chansons, chantés, exclusivement, par des femmes ou en leur honneur, (mère – sœur – épouse – fille) issues des répertoires d'artistes, de toutes générations, issus de la diversité culturelle française, maghrébine, et mondiale, de toutes générations. La playlist musicale est doublée de portraits de femmes qui marquent l'histoire de l'humanité, à travers les âges et les différentes cultures. Les invités de la journée sont des femmes qui se distinguent par leur pour l'égalité entre les sexes, dans les différents domaines. Artistes, politiques, chercheuses, entrepreneuses, journalistes, écrivaines, étudiantes militantes, poétesses ... elles sont toutes à l'antenne de la radio pour faire du « vivre et faire ensemble ». La journée organise par une table ronde pour débattre du thème « Droit des femmes en Islam et citoyenneté : convergence ou divergence ». La partie parlée est centrée sur la place des femmes et leurs rôles dans les récentes révolutions dans le monde arabe, en particulier, dans les pays leaders que sont la Tunisie et l'Égypte.

L'émission quotidienne de débat « Le Grand Forum » est animée par une femme, et la libre antenne de France Maghreb 2 est consacrée aux enjeux relatifs au statut de la femme dans le monde arabo-musulman avec interviews, témoignages et interventions d'auditrices.

► **Journée de la francophonie :**

Dans le cadre de la journée de la francophonie, France Maghreb 2 lance une grande opération découverte de jeunes talents, elle parrainera un concours de poésie et de la meilleure nouvelle. Cette initiative sera médiatisée 2 mois à l'avance pour permettre le soutien du jury d'informer la tenue de ce concours.



### ► **Journée de la radio :**

Dans le cadre de la « Fête de la radio » initiée par l'Arcom, en 2021, France Maghreb 2 célèbre la radio pendant les deux jours fixés par l'institution, le média centenaire jugé le plus fiable par les français.

### ► **LGF : Le Grand Forum**

L'émission quotidienne **LGF (Le Grand Forum)**, qui œuvre à .... Favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion.

Cette émission, LGF, qui est réalisée tant dans les studios de la radio qu'en des studios, dans des lieux populaires ou prestigieux, dans les villes sur lesquelles FRANCE MAGHREB 2 est autorisée en FM ou en DAB+, ou à l'étranger.

**France Maghreb 2 veille à ce que l'émission LGF (Le Grand Forum), soit une émission de débats politique, culturelle, citoyenne et de vivre ensemble, faite de pluralisme d'opinions et de diversités des intervenants, au-delà des appartenances culturelles, ethniques, religieuses, et de genre, des mots clefs de la philosophie de la radio et des prescriptions de la loi sur la liberté de communication.**

### L'émission LGF est préparée et animée par une personne non voyante.

Elle a déjà été réalisée, dans plusieurs villes en France et à l'étranger, Notamment, à Paris, dans plusieurs musées à l'Institut du Monde Arabe, et dans certains Ministères et institutions, à Marseille, dans les locaux du prestigieux MUCEM, à l'occasion de l'exposition « LIEUX SAINT PARTAGES », mais également, au Parc Chanot, au restaurant Les Nautiques, dans les salons d'honneur du messe des officiers, dans la salle Canopé, dans plusieurs hôtels de ville de nombreuses grandes agglomérations nationales, mais également, à l'étranger, Tunis, Alger, Oran, Rabat, Casablanca, Marrakech, le Caire, etc.

**Pour permettre à l'animateur non voyant d'être « le patron » de l'émission (entre animation et réalisation), France Maghreb 2 a fait adapter le logiciel win media (La lettre pro de la radio Le Mag 150 - EFRANCE MAGHREB 2, PREMIÈRE RADIO ÉQUIPÉE D'UN LOGICIEL POUR NON-VOYANTS)». [https://www.lalettre.pro/Le-MAG-150-France-Maghreb-2-premiere-radio-equipee-d-un-logiciel-pour-non-voyants\\_a31810.html](https://www.lalettre.pro/Le-MAG-150-France-Maghreb-2-premiere-radio-equipee-d-un-logiciel-pour-non-voyants_a31810.html)**

### ► **Caravansérail**

Magazine Politique et culturel. Une radioscopie de l'actualité culturelle de la semaine et l'agenda du week-end, en écho de l'émission de la matinée week-end à venir. Lieu de rencontres des hommes politiques et des acteurs de la culture, séparément ou ensemble. L'émission analyse et décrypte l'actualité politique nationale et internationale. Elle ouvre une fenêtre sur l'actualité culturelle locale, régionale et nationale (Cinéma - Livres - Musiques etc..) à travers les parutions et la programmation des centres culturels.

### ► **France Maghreb Politique**

L'émission politique de France Maghreb en direct ou en différé, dans les studios ou en extérieur, avec ou sans public.

### ► **d'hier à Aujourd'hui**

Émission interactive de détente et de divertissement à base d'anecdotes, d'informations culturelles et insolites, de jeux et de musiques pour bien commencer un week-end de détente. Émission en deux parties : La fiesta du samedi (Musiques d'Aujourd'hui) et Cabaret d'Antan (Musiques d'hier) pour faire connaître aux jeunes auditeurs les artistes et les trésors des

différents genres de la musique maghrébine et arabe et de rappeler les parcours de leur auteur.

► **Lutte contre l'analphabétisme**

Opération annuelle de la lutte contre l'analphabétisme, pendant une semaine, le bus citoyen se déplacera pour distribuer des livres que nous aurons collectés auprès de nos auditeurs et également avec la participation des éditeurs français et maghrébins.

► **Besoin de parler (astrologie) :**

Émission interactive d'écoute et de débat animée par des professionnels de la psychologie et autres astrologues en alternance avec de l'animation musicale interactive et disques à la demande.

► **Auditeurs programmeurs (disques à la demande)**

Émission interactive dans le style disque à la demande qui permet de mieux cerner les souhaits d'écoute musicale des auditeurs et d'adapter au fur et à mesure la playlist à ces demandes, pour mieux les fidéliser et augmenter l'audience de la radio.

► **Le droit au quotidien**

Tout ce que le citoyen doit savoir sur le fonctionnement de la justice au quotidien, avec deux émissions : Parler droit et Allo Maître.

► **Maghreb, les bons plans**

Information pratiques et nouvelles réglementations. Opportunités économiques et avantages fiscaux... Tout ce qui permet d'être au courant de tout ce qui bougent aux pays du Maghreb et qui peut intéresser nos auditeurs.

► **Réseaux sociaux**

Émission de vulgarisation des dernières nouveautés technologiques qui reçoit des influenceurs pour parler de leur actualité.

► **Cultivons notre jardin (Ecologie)**

Émission interactive réservée à la thématique écologie

► **« Melting-pot »**

L'émission Melting-pot est mise en place pour servir de lien entre les différentes composantes de la diversité française, de la production culturelle à celle musicale, du de l'hexagone, du Maghreb, de l'outre-mer et d'ailleurs.

► **Sang-mêlé**

L'émission sang-mêlé est mise en place pour raconter les histoires des couples mixtes et des familles métissées

► **Radio Cités et Bus citoyen**

Il s'agit d'une émission interactive qui se déroule, le plus souvent dans un bus garé devant une mairie ou le siège d'une association, et plus rarement dans les studios de la radio. Cette émission, principalement en direct, permet, en présence d'invités des acteurs du monde politique, culturel associatif ou social d'aborder les différents thèmes du vivre ensemble au quotidien dans la cité.

► **Chadi Badi (stop ou encore)**

Il s'agit d'une émission interactive musicale construite sur le principe du « stop ou encore » qui met en place un jeu concours sous forme de duel entre deux artistes du même genre musical. Ils seront départagés par le vote des auditeurs. Cette émission sert de prétexte pour parler du parcours des deux artistes en concours, leurs dernières livraisons et lorsque cela est possible de les recevoir. Cette émission se déroule soit dans le studio soit en direct d'un lieu de concert, en présence d'invités.

► **Tapis rouge**

Tapis rouge est une émission musicale qui reçoit un artiste pour faire sa radioscopie. L'émission est divisée en deux parties. La première partie est une émission parlée, une interview qui permet à l'artiste de raconter sa biographie. La seconde partie est réservée pour la diffusion des différents titres de l'artiste pour le faire mieux découvrir par les auditeurs.

► **Tapis volant**

Tapis Volant est une émission culturelle de découverte et de connaissance d'un pays, d'un genre musical.

► **Le billet du jour** : L'actualité du jour décryptée par la rédaction

► **Le Billet de la semaine** : Best of de la semaine

► **Santé sans Ordonnance**

Une émission de santé, avec Chroniques médicales de prévention et d'hygiène de vie

► **Femme santé et bien être**

Conseil pratique et guide du bien être au quotidien

► **Informations, prévention, orientation**

Informations pratiques sur la relation citoyen /administration

► **Scolarité L'orientation des élèves dans le système scolaire**

Initier les parents aux rouages de l'orientation scolaire pour aider à la réussite.

► **L'agenda culturel**

Rappel des différentes manifestations culturelles à travers les centres culturels et maisons de la culture, expos et débats.

► **Musique Judéo Arabe**

► **Tendances groove et fusion** : une émission entre musiques nostalgiques et de nouvelles tendances. Elle permet de fédérer un auditoire transversal et une écoute toutes générations.

► **Culture en Mosaïques** : Questions/Réponses / Dédicaces

► **Le livre, Coup de Cœur**

► **L'éphéméride**

► **La météo**

► **Programmes TV**

► **L'horoscope**

► **Dédicaces**

► **« Libre antenne »** : paroles des auditeurs

► **Espace Associations**

## **DETAIL DE LA GRILLE DES PROGRAMMES DE FRANCE MAGHREB 2 LUNDI AU VENDREDI (grille de programme indicative, hors Ramadhan)**

### **06h – 09h : La Matinale (écran publicité à 25 et 45)**

La matinale de France Maghreb 2 constitue une tranche, parlée et interactive, au contenu pluraliste pour un réveil tonique dans une ambiance conviviale et de bonne humeur. Elle alterne **l'information**, les **conseils pratiques** et le **divertissement**. Le tout aéré de coupures musicales composée de chansons dites du matin et des Gold.

En matière **d'information**, l'offre de France Maghreb2, composée de Flashes et de journaux, est inédite, diversifiée et innovante. Elle propose le panorama de l'actualité, de la France, du Maghreb et du monde et peut faire appel au vu de l'actualité de reprises de tout ou partie de journaux de ses partenaires que sont RFI, Alger chaîne 3, Tunis RTCI et Rabat chaîne Inter, notamment le journal de RFI, en français facile. Elle inclut des capsules météo, horoscope, éphéméride, programmes de télévisions, mais aussi à l'occasion les concerts, les expositions et d'autres informations de proximité des villes de diffusion de la radio, pour faire de cette tranche une émission à la fois nationale et de proximité.

Les **conseils pratiques** prennent la forme de chroniques soit en direct avec un invité (sur place ou en distanciel) soit pré-enregistrées.

Le côté **divertissement**, de la matinale, est assuré par la musique, l'interactivité et les jeux.

### **09h à 12h : En famille (écran publicité à 25 et 45)**

Émission thématique interactive pédagogique de service et d'informations pratiques, dédiée à la famille et aux différents aspects des préoccupations féminines (famille - femme au foyer - enfants – éducation – travail) et féministes égalité hommes /femmes dans le couple et dans la vie sociale professionnelle et politique, misogynie, citoyenneté).

L'émission repose sur les témoignages des auditeurs présents sur le plateau ou d. Elle fait appel aux spécialistes et aux auditeurs sélectionnés et reçus sur place. Elle peut avoir lieu en extérieur, dans un lieu de vie symbolique. L'animation s'accompagne de musiques de circonstances, à thèmes ou à la demande.

### **12h00 à 14h00 : Panorama de la mi-journée (écran publicité à 25 et 45)**

Panorama de la mi – journée met à l'antenne l'actualité de la France, du Maghreb et du monde, ainsi qu'une émission en direct et la rediffusion d'une émission, diffusée à un autre horaire.

### **14h00 à 16h00 : 1000% services (écran publicité à 25 et 45)**

Émission interactive de services, de solidarité et d'entraide entre les auditeurs, du réseau national FM-DAB+ ouvert aux auditeurs du Maghreb et des réseaux sociaux. Une émission ouverte à l'offre et la recherche d'emploi entre particuliers ou avec les professionnels sociétés et administrations, mais aussi la recherche et l'offre de logements, l'achat et la vente de véhicules et tout autre bien de consommations et le « petit coup de main » gratuit et bénévole. Cette émission

peut comprendre une émission en direct d'une émission thématique (Parler droit – bonjour Maître – ou une rediffusion d'une émission diffusée à un autre horaire) L'émission est ponctuée par deux flashes d'informations, de musiques récentes et de chroniques relatives la consommation (bons plans et pièges à éviter).

### **16h à 18h : LGF (Le Grand Forum) - (écran publicité à 15 - 35 et 55)**

L'émission LGF (Le Grand Forum), mise à l'antenne en janvier 2012, à la suite du « printemps arabe » et les bouleversements géopolitiques au Maghreb et dans le monde arabe, est une émission interactive de débats et d'échanges (du lundi au vendredi). L'émission expose, commente et met en débat l'actualité nationale et internationale. Elle fait intervenir à l'antenne une trentaine de chroniqueurs, hommes et femme, de toute origine et horizons culturels et obédience et tendances politiques. Elle permet aux auditeurs qui d'intervenir sur la thématique de son choix. L'émission LGF s'inscrit parfaitement dans les termes la deuxième partie de la convention de la radio signée avec l'Arcom, notamment, « **l'Article 2-1 : principe général** », « **l'Article 2-2 : honnêteté et indépendance de l'information et des programmes** », qui stipule « ...L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes », d'une part, et d'autre part, « **l'Article 2-3 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion** ».

**Ces principes s'appliquent à tous les chroniqueurs réguliers de la radio.**

L'émission LGF a pris la suite des émissions « **Allo Bagdad, ici Paris** », (2003-2009) et de l'émission « **Les Français parlent aux Français** », (2009 – 2011).

Ces deux émissions rappellent par leur générique et leur objectif la fameuse émission historique sur la BBC « Ici Londres ».

La première émission a été mise à l'antenne à la suite de l'invasion américaine de l'Irak par l'armée américaine, la position du Président Jacques Chirac, de s'opposer à cette invasion, et le discours de Dominique De Villepin au conseiller de sécurité de l'ONU.

La seconde émission a été mise à l'antenne à la suite lors de la montée de l'intolérance politique et des discours racistes, discriminatoires de l'extrême droite institutionnelle, pendant la campagne électorale présidentielle de 2008.

Ces trois émissions « **Allo Bagdad, ici Paris** », « **Les Français parlent aux Français** », et **LGF (Le Grand Forum)** concrétise la ligne éditoriale politique de la radio et ont pour objectifs d'amener les auditeurs à adopter des prises de parole avec des positions de responsabilité et de solidarité et de cohésion sociale entre l'ensemble des citoyens sur la base des valeurs de la République, du « **vivre et faire ensemble** », et de bannir toute violence verbale et physique auprès des auditeurs tout discours et actes de haine , et ne pas céder à la facilité du rejet de l'autre en réponse émotionnelle au racisme, islamophobie et autres discriminations que certains peuvent subir directement ou par ricochet.

**18h à 20h : La question qui fait mal à la tête - (écran publicité à 25 et 45)**

L'émission de jeux est entrecoupée d'un panorama de l'actualité, de la France, du Maghreb et du monde.

**20h à 21h : A votre service - (écran publicité à 25 et 45)**

Émission interactive avec des conseils prodigués par des spécialistes et des experts intervenant dans tous les domaines de la vie quotidienne avec le soutien des auditeurs et des associations concernées.

**21h à 23h : Culture box (Léon l'africain)- (écran publicité à 25 et 45)**

Émission interactive à base d'anecdotes, d'insolite et de souvenirs qui raconte l'histoire des empires, des nations et des hommes pour éveiller la curiosité et donner envie de lire.

**23h00 - 00h00 : Juke-Box (Toutes les musiques de France Maghreb 2)**

Tous les soirs une compilation musicale d'un genre musical puisé dans l'un des genres des musiques diffusés dans la playlist de la radio.

Entre nostalgie et découverte à travers tous les genres de musiques de la playlist de la radio (Raï - Chaabi - berbère - moderne et contemporain - oriental - Rap - Rnb)

**00h à 02h : - (Pas d'écran de publicité) Rediffusion LGF**

**02h0 – 06h00 : Les mille et une nuits de France Maghreb (Pas d'écran de publicité)**

Fil musical entrecoupé de rediffusions d'émissions non musicales.

**DETAIL DE LA GRILLE DES PROGRAMMES DE FRANCE MAGHREB 2 SAMEDI et DIMANCHE (grille de programme indicative, hors Ramadhan)**

**06h – 09h : La Matinale - spécial Week-end (écran publicité à 25 et 45)**

La matinale de France Maghreb 2 constitue une tranche, parlée et interactive, au contenu pluraliste pour un réveil tonique dans une ambiance conviviale et de bonne humeur. Elle alterne **l'information**, les **conseils pratiques** et le **divertissement**. Le tout aéré de coupures musicales composée de chansons dites du matin et des Gold. En matière **d'information**, l'offre de France Maghreb2, composée de Flashs et de journaux, est inédite, diversifiée et innovante. Elle propose le panorama de l'actualité, de la France, du Maghreb et du monde et peut faire appel au vu de l'actualité de reprises de tout ou partie de journaux de ses partenaires que sont RFI, Alger chaîne 3, Tunis RTCI et Rabat chaîne Inter, notamment le journal de RFI, en français facile. Elle inclut des capsules météo, horoscope, éphéméride, programmes de télévisions, mais aussi à l'occasion les concerts, les expositions et d'autres informations de proximité des villes de diffusion de la radio, pour faire de cette tranche une émission à la fois nationale et de proximité. Les **conseils pratiques** prennent la forme de chroniques soit en direct avec un invité (sur place ou en distanciel) soit pré-enregistrées.

Le côté **divertissement**, de la matinale, est assuré par la musique, l'interactivité et les jeux.

L'édition du samedi est basée sur le principe du best of, entrecoupée par l'intervention et la réaction des auditeurs.

### **09h à 12h : Week-end à venir - samedi**

Émission thématique interactive culturelle de service et d'informations pratiques. Elle détaille l'actualité culturelle et artistique du moment, sélectionne les nouveautés de la semaine et rappelle les coups de cœur de la rédaction. Elle revient sur les spectacles (théâtre, cinéma, expositions, galas, manifestations communautaires) du week-end passé et promeut ceux du week-end à venir. Elle revient plus en détail sur les programmes des centres culturels des pays du Maghreb, du monde arabe et des pays du monde musulman, implantés en France. Elle réserve un focus sur les activités de l'IMA (Institut du Monde Arabe). Elle offre un panorama des bons plans pour sortir et s'évader le week-end. L'émission laisse un large espace aux témoignages des auditeurs. Elle reçoit des acteurs de la vie culturelle et des auditeurs. Elle peut avoir lieu en studio ou en extérieur. L'animation s'accompagne de musiques de circonstances, à thèmes ou à la demande des intervenants.

L'édition du samedi est basée sur le principe du best of de l'émission Affaires de Familles, entrecoupée par l'intervention et la réaction des auditeurs.

### **09h00 - 12h00 : VSD - dimanche (écran publicité à 25 et 45)**

La matinale du dimanche est un programme interactif participatif, créé à la demande des auditeurs. Il est basé sur le principe du best of des émissions de la semaine demandées par les auditeurs, de leurs demandes et suggestions en matière de musiques et de chroniques, de réponses à leurs questions, le tout entrecoupé d'intervention en direct et de réactions d'autres auditeurs. Le fil conducteur de cette tranche de détente est un jeu : VSD ! VSD est au choix des auditeurs : actualités – coup de cœur - coup de gueule pour un événement qui a eu lieu le vendredi, le samedi ou dimanche ou vivement dimanche.

### **12h00 à 14h00 : Panorama de la mi-journée (écran publicité à 25 et 45)**

Panorama de la mi – journée met à l'antenne l'actualité de la France, du Maghreb et du monde, ainsi qu'une émission en direct et la rediffusion d'une émission, diffusée à un autre horaire.

### **14h00 - 18h00: 1000% services (Samedi)**

Émission interactive – un samedi réservé à la vie associative, à la vie politique ou au bus citoyen – un samedi pour 1000% de services comme le dimanche.

**Cette émission est ponctuée d'une « libre antenne » paroles des auditeurs.**

### **14h00 - 18h00 : 1000% services (Dimanche)**

Émission interactive de services destinée à mettre en place de nouvelles formes de solidarité et d'entraide entre les auditeurs, d'une même région, à l'échelle de

l'hexagone (réseau multi villes) ou à l'échelle de la France et du Maghreb, voire au-delà (diffusion par Internet). 1000% services réserve une place particulière à la recherche d'emploi entre particuliers ou avec les professionnels et administrations et sociétés du secteur, sans délaissier la recherche et l'offre de logements, l'achat et la vente de véhicules et tout autre bien de consommations et le « petit coup de main » gratuit et bénévole. L'émission est ponctuée par des flashes et des journaux, de la musique et autres chroniques qui traitent des questions relatives aux thèmes de la consommation (pièges à éviter et bons plans à suivre).

Outre le direct, reprend le Best of de la semaine, pour rediffusion et augmentation d'aboutissement des annonces. Elle permet, aussi, aux auditeurs du dimanche de « profiter » du créneau pour raconter les bonnes et mauvaises anecdotes survenues lors de leurs transactions ou échanges.

**Cette émission est ponctuée d'une « libre antenne » paroles des auditeurs.**

**18h à 20h : La question qui fait mal à la tête - (écran publicité à 25 et 45)**  
L'émission de jeux est entrecoupée d'un panorama de l'actualité, de la France, du Maghreb et du monde.

**20h à 21h : A votre service - (écran publicité à 25 et 45)**

Emission interactive avec des conseils prodigués par des spécialistes et des experts intervenant dans tous les domaines de la vie quotidienne avec le soutien des auditeurs et des associations concernées.

**21h à 23h : d'hier et d'aujourd'hui - (écran publicité à 25 et 45)**

Émission en deux parties : La fiesta du samedi (Musiques d'Aujourd'hui) et Cabaret d'Antan (Musiques d'hier) pour faire connaître aux jeunes auditeurs les artistes et les trésors des différents genres de la musique maghrébine et arabe et de rappeler les parcours de leur auteur.

**23h00 à 00h00 : Juke-Box (Toutes les musiques de France Maghreb 2)**

Tous les soirs une compilation musicale d'un genre musical puisé dans l'un les genres des musiques diffusés dans la playlist de la radio.

Entre nostalgie et découverte à travers tous les genres de musiques de la playlist de la radio (Raï - Chaabi - berbère - moderne et contemporain - oriental - Rap - Rnb).

**00h à 06h00 : Les mille et une nuits de France Maghreb (Pas d'écran de publicité)**

Fil musical entrecoupé de rediffusions d'émissions non musicales.



**ANNEXE II****C) DESCRIPTION DES DONNÉES ASSOCIÉES HORS PUBLICITÉ***(cf. article 3-4)*

Si le service de radio est autorisé par voie hertzienne terrestre en mode numérique, **le titulaire décrit les données associées** destinées à enrichir et à compléter le programme principal (contenu, durée, liens avec le programme de radio, etc.).

**SANS OBJET**

**ANNEXE III****STIPULATIONS RELATIVES**  
**À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE**  
*(cf. article 3-2)***SANS OBJET**

France MAGHREB 2 est une radio majoritairement parlée et citoyenne qui développe une thématique « communautaire » et met en valeur le patrimoine culturel et musical de son public cible, dans une perspective de préservation et de transmission de mémoire.

A ce titre, elle n'est pas soumise aux dispositions relatives à l'annexe III, et les stipulations relatives à la diffusion des chansons d'expression française.

**ANNEXE III BIS****INFORMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION MUSICALE***(cf. article 3-2)***SANS OBJET**

**À NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE ENVISAGE DE DIFFUSER  
UN PROGRAMME MAJORITAIREMENT MUSICAL**

<p style="text-align: center;">Public visé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeune</li> <li>▪ Jeune-adulte</li> <li>▪ Adulte</li> <li>▪ Senior</li> </ul> <p>Genres musicaux dominants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Pourcentage de titres « gold » *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entre ... et ... %</li> </ul> <p>Pourcentage de nouveautés**</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entre ... et ... % :</li> </ul>
---	--

Pour les radios diffusant majoritairement des titres « gold »

- **Décennie(s) des titres diffusés :**

\* **Gold** = titre de plus de 3 ans

\*\* **Nouveauté** = titre de moins de douze mois

**ANNEXE IV****PUBLICITÉ**  
(cf. articles 3-3 et 3-4)**a) MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

Le temps maximal consacré à la publicité sur France Maghreb 2 tant pour la fréquence pleine que pour la fréquence à temps partagé, est de **15** minutes pour une heure donnée.

**b) MODALITÉS DE DIFFUSION DE LA PUBLICITE**

**Les messages commerciaux et publicitaires se déclinent selon les demandes des annonceurs en :**

- Spots enregistrés
- Annonces à l'antenne (messages publicitaires lus par l'animateur)  
Parrainages d'émissions
- Animations commerciales occasionnelles

L'écran publicitaire est annoncé par un jingle d'identification.

Les écrans publicitaires sont diffusés à 15 et 45 de chaque heure de diffusion comportant de la publicité, ou exceptionnellement à des heures demandées par les annonceurs, comme c'est le cas des spots VIP de la régie les Indés- Radios.

Les spots publicitaires ont une durée habituelle de 25 ou 30 secondes et à titre exceptionnel de 40 secondes.

Les annonces des services Audiotel et assimilés, y compris ceux de la radio, énoncent les tarifs des dits services.

**c) DONNÉES ASSOCIÉES : MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES**

S'il envisage de diffuser de la publicité au sein des données associées, le titulaire décrit les modalités d'insertion de ces messages publicitaires (durée, etc.).

SANS OBJET